



Arrêté n° 2024/V/032

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
 Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
 Vu la demande formulée le 09 avril 2024 par l'entreprise CISE TP, domiciliée à AIZENAY (Vendée) ZI du Pré Bouchet, rue Marius Berliet,

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau d'alimentation d'eau potable pour la pose d'un poteau de défense incendie, situé au Moulin du petit Luc, chemin rural cadastré YL n° 70, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur une partie de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie du chemin rural cadastré YL n° 70 au Moulin du petit Luc, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024, de 8 h à 18 h.

Ces alternats de circulation seront commandés par feux de chantier synchronisés dont les inter distances n'excéderont pas la longueur des chantiers dans un intervalle maximum de 100 m. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Sur réquisition du gestionnaire de la voirie, en cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, l'exploitation sera remplacée par des signaux K10.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la notification le 16/04/2024
 de la publication le 16/04/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 16 avril 2024

Le Maire,
 Roger GABORIEAU

